



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**FEVRIER 2013**  
**NUMERO SPECIAL N° 08**



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE - DELEGATION TERRITORIALE .....</b>	<b>3</b>
<i>Décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Basse Normandie en date du 4 février 2013 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie - Commune de Cherbourg-Octeville - Octroi de licence n°50#00022 6.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté rectificatif n°13 du directeur général de l'agence régionale de santé de Basse Normandie en date du 5 février 2013 portant composition de la conférence de territoire de la Manche .....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Basse Normandie en date du 30 janvier 2013 portant adoption du schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Basse-Normandie.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Basse Normandie en date du 31 janvier 2013 portant adoption du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Basse-Normandie.....</i>	<i>3</i>

---

**AGENCE REGIONALE DE SANTE - Délégation territoriale**


---

**Décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Basse Normandie en date du 4 février 2013 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie - Commune de Cherbourg-Octeville - Octroi de licence n°50#00022 6**

- Art. 1 : La demande présentée par Mme Françoise GOFFIN et M. Christian GOFFIN en vue d'être autorisés à transférer au sein du centre commercial "Les Eleis", quai de l'entrepôt, à Cherbourg-Octeville (50100), l'officine de pharmacie qu'ils exploitent actuellement sous forme de SELARL dénommée « Pharmacie Goffin » sur la même commune au 1 Place du Général de Gaulle, est acceptée.
- Art. 2 : La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°50#000226. Elle ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte. La licence n° 104 deviendra caduque lors de l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie.
- Art. 3 : La présente autorisation sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à partir de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prolongation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.
- Art. 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de la Délégation Territoriale de la Manche de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.
- Art. 5 : Sauf cas de force majeure prévu par l'article L. 5125-7 du Code de la Santé Publique, l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans courant à compter du jour de la notification de la présente décision.
- Art. 6 : Si, pour une raison quelconque, l'officine dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers devront renvoyer la présente licence à la Délégation Territoriale de la Manche de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie.
- Signé : Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie


**Arrêté rectificatif n°13 du directeur général de l'agence régionale de santé de Basse Normandie en date du 5 février 2013 portant composition de la conférence de territoire de la Manche**

- Art. 1 : L'article 2 de l'arrêté rectificatif n°12 du 6 décembre 2012 portant composition de la conférence de territoire de la Manche est modifié comme suit : au paragraphe 2) collège des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux : M. NOBLE, suppléant (CNAPE) est remplacé par M. Benoît DEMOULIERE, suppléant (CNAPE)
- Art.2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35€, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.
- Signé : Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie


**Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Basse Normandie en date du 30 janvier 2013 portant adoption du schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Basse-Normandie**

- Art. 1 : Le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Basse-Normandie est arrêté pour une durée de cinq ans. Il peut être révisé à tout moment par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, en suivant la même procédure que pour son adoption.
- Art. 2 : Le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Basse-Normandie peut être consulté sur le site internet de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie à l'adresse suivante : <http://www.ars.basse-normandie.sante.fr/etudes-et-publications.130177.0.html>  
Il peut également être consulté :  
A la préfecture de la région Basse-Normandie : rue Daniel Huet, 14038 Caen Cedex  
A la préfecture du département du Calvados : rue Daniel Huet, 14038 Caen Cedex  
A la préfecture du département de la Manche : place de la préfecture CS 10419, 50009 Saint-Lô  
A la préfecture du département de l'Orne : 39, rue Saint Blaise, 61019 Alençon Cedex  
Au siège de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie : espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, 14050 Caen Cedex 4  
Ainsi que dans ses délégations territoriales :  
Délégation territoriale du Calvados : espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, 14050 Caen Cedex 4  
Délégation territoriale de la Manche : place de la préfecture, 50008 Saint-Lô  
Délégation territoriale de l'Orne : Cité administrative, place Bonet BP 539, 61016 Alençon Cedex
- Art. 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Basse Normandie et des préfectures des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35€, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.
- Signé : Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie


**Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Basse Normandie en date du 31 janvier 2013 portant adoption du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Basse-Normandie**

Art. 1 : Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Basse-Normandie est arrêté pour une durée de cinq ans. Il peut être révisé à tout moment par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, en suivant la même procédure que pour son adoption.

Art. 2 : Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Basse-Normandie peut être consulté sur le site internet de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie à l'adresse suivante : <http://www.ars.basse-normandie.sante.fr/etudes-et-publications.130177.0.html>

Il peut également être consulté :

A la préfecture de la région Basse-Normandie : rue Daniel Huet, 14038 Caen Cedex

A la préfecture du département du Calvados : rue Daniel Huet, 14038 Caen Cedex

A la préfecture du département de la Manche : place de la préfecture CS 10419, 50009 Saint-Lô

A la préfecture du département de l'Orne : 39, rue Saint Blaise, 61019 Alençon Cedex

Au siège de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie : espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, 14050 Caen Cedex 4

Ainsi que dans ses délégations territoriales :

Délégation territoriale du Calvados : espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, 14050 Caen Cedex 4

Délégation territoriale de la Manche : place de la préfecture, 50008 Saint-Lô

Délégation territoriale de l'Orne : Cité administrative, place Bonet BP 539, 61016 Alençon Cedex

Art. 4 : Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie est le dernier document composant le projet régional de santé de Basse-Normandie soumis à la consultation. Ce document étant adopté le 31 janvier 2013, la durée du projet régional de santé est portée du 31 janvier 2013 au 31 janvier 2018. La durée des documents du PRS qui ont déjà été adoptés, est portée à janvier 2018 afin de les faire coïncider avec la durée du PRS.

Art. 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Basse Normandie et des préfectures des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35€, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

Signé : Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie

